

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

- en exercice 15
- présents 13
- votants 15
- absents 2
- exclus

De la commune de BRUNIQUEL

Séance du 29 mars 2021 à 20 heures 30

**Date de convocation :**  
23 mars 2021

**Date d'affichage :**  
23 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

DÉFENSE DE LA  
LANGUE OCCITANE  
DANS  
L'ENSEIGNEMENT

Mme SOULIE Christiane

Étaient présents :

SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND COMBALBERT GRIMAL  
DAURE BUADÈS BOSCO DANGLA MERCIÉ SOLEIL

Absentes excusées : Mme POURRIOT a donné procuration à M.  
CAVALLI, Mme DAVOULT a donné procuration à Mme CÔME

Secrétaire de séance :

M. BOSCO Olivier

Madame le Maire donne lecture de la lettre commune aux élus du Tarn et Garonne demandant l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Considérant l'impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan (baisse de 40 % en deux ans selon le Rectorat).

Considérant qu'avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes.

Considérant que les élèves ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option.

Considérant que les élèves ne peuvent plus présenter en candidat libre l'option langue régionale (possibilité donnée jusqu'alors par la loi Deixonne de 1951).

Considérant qu'un enseignement de spécialité « Langue et Culture régionale » a été créé mais est directement en concurrence avec d'autres matières telles que les mathématiques ou les sciences économiques et sociales et seulement dispensé dans trois lycées de l'académie de Toulouse;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Demande le rétablissement de l'alignement du statut ds langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> option facultative et tant au niveau du coefficient que de la bonification.

Demande un statut autonome de l'enseignement de spécialité.

AR PREFECTURE

082-218200269-20210329-20212903\_0457-DE  
Recu le 31/03/2021

Demande d'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement pour respecter l'article 312-10 du Code de l'Education Nationale stipulant que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf article 75-1 de la Constitution Française), leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 31/03/2021

Publié ou notifié le 31/03/2021

Fait à BRUNIQUEL, le 29 mars 2021

Le Maire

*Ch. Soulié*

